

[www.fmfpro.org](http://www.fmfpro.org)

2017

2018

CONVENTION MEDICALE  
**Ce qui change en**

**PNEUMOLOGIE**

Secteur 1 / OPTAM / OPTAM-CO  
Outre Mer



**FMF**

Fédération  
des Médecins  
de France

## Chères amies, chers amis pneumologues,

Voici des explications concernant les revalorisations pour les médecins à honoraires opposables, secteur 1 et de secteur à honoraires différents adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée tels que définis aux articles 40 et suivants (OPTAM et OPTAM CO). De nouvelles majorations sont créées pour quelques pathologies avec apparition des consultations complexes et très complexes. Ceci va bientôt s'appliquer, par étapes.

Elles sont complexes, et nous allons tenter de vous les expliciter .

### 1er Juillet 2017

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
Revalorisation de la Majoration de Coordination Spécialiste	<b>MCS = 5€</b>	<b>CS + MPC(2€) + MCS</b>	<b>34,60 €</b>

### 1er Octobre 2017

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
Revalorisation Avis Ponctuel de Consultant déconnecté du C	<b>APC (ex C2)</b>	<b>Majorée de 2,00 €</b>	<b>57,60 €</b>

### 1er Novembre 2017

- Création de **Consultations Complexes**

**Majoration de 16€ à ajouter à l'acte** (ex CS+MPC+MCS+MSF ou MCL= 50,60 €)  
Code dossier différent du code de facturation afin de préserver le secret médical

ACTE	CODE DOSSIER	CODE de FACTURATION	TARIF de la Majoration
Consultation spécifique d'un patient pour la prise en charge par un pneumologue d'un asthme déstabilisé (1 fois/ an sauf si asthme déstabilisé)	<b>MCA</b> Majoration Consultation Asthme	<b>MSF</b>	<b>16,00 €</b>
Première consultation spécifique de prise en charge d'une tuberculose réalisée par un pneumologue	<b>MPT</b> Majoration Prise en charge d'une Tuberculose	<b>MCL</b>	<b>16,00 €</b>
Première consultation spécifique pour initier un traitement complexe en cas de fibrose pulmonaire ou de mycose pulmonaire par un pneumologue	<b>MMF</b> Majoration prise en charge Mycose ou Fibrose pulmonaire	<b>MCL</b>	<b>16,00 €</b>

- Création de **Consultations Très Complexes**

**Majoration de 30€ à ajouter à l'acte** (ex CS+MPC+MCS+MTX= 54,60 €)  
Code dossier différent du code de facturation afin de préserver le secret médical

ACTE	CODE DOSSIER	CODE de FACTURATION	TARIF de la Majoration
Consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique pour les patients atteints de cancer	<b>MIS</b> Majoration Information initiale et mise en place Stratégie thérapeutique	<b>MTX</b>	<b>30,00 €</b>

### 1er Janvier 2018

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
Majoration de prise en charge dans les 48 h par le spécialiste à la demande du médecin traitant. (S'ajoute à l'acte)	<b>MCU = 15€</b>	<b>CS + MPC + MCS + MCU</b>	<b>49,60 €</b>
		<b>APC (ex C2) + MCU</b>	<b>72,60 €</b>

### 1er Juin 2018

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
2 <sup>nde</sup> Revalorisation Avis Ponctuel de Consultant	<b>APC (ex C2)</b>	<b>à nouveau majorée de 2 €, d'où</b>	<b>60,00 €</b>
		<b>APC + MCU</b>	<b>75,00 €</b>